

**Assemblée générale**

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
30 novembre 2007
Français
Original: anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 24^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 25 octobre 2007, à 10 heures

Président : M. Gibbons (Vice-Président)..... (Jamaïque)**Sommaire**Point 70 de l'ordre du jour : promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- (b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- (c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des Rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)
- (e) Convention relative aux droits des personnes handicapées (*suite*)

Le présent document est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être envoyées sous la signature d'un membre de la délégation concernée, *une semaine au plus tard à compter de la date de publication*, au chef de la section d'édition, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et incorporées dans un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



En l'absence de M. Wolfe (Jamaïque), M. Gibbons (Irlande), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 70 de l'ordre du jour : promotion et protection des droits de l'homme (*suite*) (A/62/36, 369 et 464)

(b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*) (A/62/183, A/62/207, 212, 214, 218, 222, 225, 227, 254, 255, 265, 280, 286, 287, 288, 289, 293, 298, 304, 317; A/C.3/62/3)

(c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des Rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*) (A/62/213, 223, 263, 264, 275, 313, 318, 354 et 498)

(e) Convention relative aux droits des personnes handicapées (*suite*) (A/62/230)

1. **M. Hunt** (Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible), présentant son rapport (A/62/214), remarque que malheureusement aucun des mécanismes relatifs aux droits de l'homme ne se penche sur l'immense problème que représente la mortalité maternelle évitable dont le taux est sans commune mesure avec celui des disparitions et autres violations du droit à la vie. Depuis qu'il a soulevé cette question lors de la soixante et unième session, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'Union européenne et l'Université d'Essex ont produit une publication sur la mortalité maternelle vue sous l'angle du droit à la santé. « Les femmes donnent la vie », conférence mondiale de haut niveau sur la santé maternelle qui s'est tenue dernièrement à Londres a vu le lancement d'une nouvelle initiative internationale relative à la mortalité maternelle et les droits de l'homme. Cette initiative pilotée par la société civile vise à utiliser les droits de l'homme pour soutenir les efforts actuels visant à réduire la mortalité maternelle et à promouvoir des systèmes sanitaires performants. Elle vise également à pousser les agents sanitaires en soins maternels à recourir aux analyses, à la mobilisation et aux réseaux en termes de droits de l'homme pour atteindre leur but. Ceci représente un réel défi à la fois pour les pays développés et pour ceux en développement. Non seulement les pays développés

présentent-ils souvent un plus fort taux de mortalité au sein de leurs minorités et de leurs communautés indigènes, mais en outre ils portent la responsabilité relative aux droits de l'homme de prendre toutes mesures raisonnables afin de dénoncer la mortalité maternelle dans les pays en développement.

2. Le gouvernement indien l'a invité à entreprendre dans ce pays une mission officielle en novembre 2007 ayant pour but l'étude de ce que concrètement le droit à la santé peut apporter dans la lutte contre la mortalité maternelle évitable. Il reste beaucoup à faire, cependant, pour assurer que la mortalité maternelle reçoit bien de la part des droits de l'homme toute l'attention qu'elle mérite, et le Conseil des droits de l'homme a un rôle prépondérant à jouer à cet égard. Il recommande que le Conseil convoque sur la mortalité maternelle une session extraordinaire au cours de laquelle on pourrait demander aux organisations clé des Nations Unies de faire part de leurs points de vue et de leur expertise, et les États pourraient partager leurs bonnes pratiques. Ce serait l'occasion de dire au monde entier que la mortalité maternelle évitable est un problème très grave pour les droits de l'homme et que les droits de l'homme doivent apporter une contribution pratique.

3. Malheureusement certains gouvernements et organisations internationales ont tendance à consacrer beaucoup trop d'attention et de ressources aux soins médicaux au détriment des déterminants sous-jacents de la santé, alors que tous deux sont des composantes fondamentales et inextricables du droit au plus élevé niveau de santé que l'on puisse atteindre. Le chapitre IV de ce rapport porte sur deux de ces déterminants, à savoir l'accès à l'eau potable et un assainissement adéquat. Outre le fait de sauver des millions de vies et de diminuer d'horribles souffrances, cet accès peut engendrer des avantages économiques considérables. Selon l'OMS, chaque dollar investi en générerait entre 3 et 34 selon la région. En analysant la question du point de vue du droit de jouir du meilleur état de santé possible, le rapport conclut que bon nombre d'États n'ont pas de politiques de l'assainissement et de l'eau adéquates, ni de programmes ou de lois, et doivent encore mettre en place des mécanismes de suivi et de responsabilité adéquats par rapport à l'eau et à l'assainissement. Les mesures pour améliorer l'accès à une eau salubre et à l'assainissement doivent porter une attention toute particulière aux groupes et personnes défavorisés, et doivent également tenir

compte des sexes et des spécificités. Des campagnes publiques de sensibilisation à la santé doivent être menées à grande échelle pour informer sur l'hygiène et la manière de stocker l'eau de manière sûre.

4. Le réchauffement climatique réduit la quantité d'eau potable disponible, perturbe les écosystèmes naturels et augmente les vecteurs de maladies tropicales. Du fait de l'évaporation de beaucoup de points d'eau potable, la population consomme une eau de qualité douteuse pouvant entraîner problèmes sanitaires. Les populations pauvres sont très largement affectées. Il est du devoir de la communauté internationale dénoncer et prendre en charge les problèmes critiques posés par le réchauffement climatique; c'est pourquoi il recommande que le Conseil des droits de l'homme entreprenne dès que possible une étude sur l'impact des changements climatiques sur les droits de l'homme y compris sur le droit de jouir du meilleur état de santé possible.

5. Du point de vue du droit à la santé, une méthodologie d'évaluation d'impact est l'un des points clés d'un système de santé, car sans elle, un gouvernement n'aurait pas le moyen de savoir si les initiatives qu'il propose permettent de parvenir au droit de jouir du meilleur état de santé possible. Au chapitre III de son rapport il est question d'une étude sur ce sujet qu'il a conjointement menée en 2006.

6. L'introduction de nouvelles mesures de santé de base réduirait de manière significative le poids de plusieurs maladies ayant été négligées et pour lesquelles le développement de médicaments et de vaccins manque de budget. Il a entrepris en 2006 une mission officielle en Ouganda en coopération avec l'OMS pour se pencher sur la question. Le rapport qui en est issu (E.CN.4/2006/48/Add.2), se réfère à l'Ouganda, cependant, une grande partie de l'analyse et des recommandations sont applicables aux nombreux États dont la population souffre de maladies négligées. Une étude intitulée *Neglected Diseases: A Human Rights Analysis (Maladies négligées : analyse en rapport avec les droits de l'homme)*, dont il est le co-auteur, a récemment été publiée par l'UNICEF, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)/Banque mondiale/OMS Programme spécial de recherche et de formation sur les maladies tropicales. Cette étude et son rapport sur l'Ouganda fournissent une introduction concrète de ce que sont les maladies négligées et les droits de

l'homme, ainsi que la preuve que le droit de jouir du meilleur état de santé possible n'est pas une vue de l'esprit sinon un outil tangible pouvant contribuer à une bonne prise de décision.

7. Suite à son échange avec le Comité lors de la soixante et unième session, il prépare un projet de directives en matière des droits de l'homme à l'adresse des compagnies pharmaceutiques par rapport à l'accès aux médicaments, à diffuser dès que possible pour qu'il fasse l'objet d'un débat public jusqu'au 31 décembre 2007, et qu'il espère finaliser en 2008. Il rassemble également les points de vue des parties prenantes, y compris les compagnies pharmaceutiques, sur ce projet de directives qui ne part pas du principe que les compagnies pharmaceutiques sont juridiquement contraintes par le droit international des droits de l'homme, évitant ainsi les questions doctrinales les plus controversées qui ont envenimé pendant des années les débats portant sur la relation compagnies commerciales et droits de l'homme. Depuis sa nomination en 2002, il a eu l'occasion de parler avec les compagnies pharmaceutiques des questions au cœur-même du projet de directives. Au cours d'une série de sessions consacrées aux questions de fond auxquelles participaient plusieurs des compagnies pharmaceutiques les plus importantes, lui-même ainsi que M^{me} Mary Robinson ont fait une proposition en deux étapes qui a longuement été discutée avec les compagnies en question et revue de façon à tenir compte de certaines de leurs préoccupations. Aux termes de cette proposition, un petit groupe d'experts des droits de l'homme devait travailler avec des représentants des compagnies pharmaceutiques dans le but d'identifier les terrains d'entente de même que les points de discorde de bonne foi par rapport à l'accès aux médicaments. Ceci aurait abouti à un rapport qui aurait pu servir à évaluer les politiques et les pratiques de certaines compagnies pharmaceutiques; ces évaluations auraient été rendues publiques. Alors que Novartis et NovoNordisk étaient d'accord avec cette proposition, la majorité des compagnies l'a refusée. Ce depuis le but à atteindre a été revu comme une initiative de collaboration entre certaines des principales compagnies pharmaceutiques, et la proposition a été classée. Il espère que le projet de directives aura pour effet de clarifier ce que l'on peut raisonnablement attendre de la part des compagnies pharmaceutiques en ce qui concerne l'accès aux médicaments, et le droit de jouir du meilleur état de santé possible. Il est seul responsable du projet et de sa

version définitive. Puisque ce sont les États qui sont les premiers responsables d'améliorer l'accès aux médicaments, il espère, si les ressources le permettent, préparer le projet de directives à l'adresse des États dans cette perspective, en collaboration avec les instruments internationaux et autres experts.

8. **M. Alakhder** (Jamahiriya arabe libyenne) demande si le projet de directives en matière des droits de l'homme pour les compagnies pharmaceutiques sera juridiquement contraignant en ce qui concerne l'accès aux médicaments, et pourquoi la majorité des compagnies pharmaceutiques n'ont pas accepté la proposition de collaboration.

9. **M. Moreira** (Brésil) demande comment les États peuvent contribuer à élaborer le projet de directives et comment les droits de l'homme peuvent contribuer à une bonne prise de décision en ce qui concerne les maladies négligées ce qui représente un problème majeur pour les pays en développement.

10. **M^{me} Tavares da Silva** (Portugal), s'exprimant au nom de l'Union européenne, demande au Rapporteur spécial s'il pense que les organes de suivi des traités sont en mesure d'orienter les États sur l'établissement des priorités en matière d'interventions de santé et de respect des droits de l'homme, et, le cas échéant, comment y parvenir. Dans des affaires comme *Soobramoney c. le Ministre de la santé*, examinée par la Cour constitutionnelle d'Afrique du Sud, et dont il est fait mention dans le rapport du Rapporteur spécial, n'est-il pas fortement probable que toute évaluation faite par un instrument international soit nécessairement laconique sur un sujet aussi délicat? Enfin, elle voudrait savoir comment les gouvernements peuvent être encouragés à suivre une approche fondée sur les droits de manière à avoir un impact sur les évaluations et la prise de décision par rapport au droit de jouir du meilleur état de santé possible.

11. **M^{me} Pérez Álvarez** (Cuba) demande au Rapporteur spécial des précisions sur la déclaration qu'il a faite dans son rapport à savoir que les pays donateurs doivent assurer que leurs politiques et leurs programmes s'accordent avec les priorités nationales des pays bénéficiaires. Est-ce que ceci signifie que les pays donateurs doivent s'occuper de l'accès aux médicaments protégés par un brevet pour les pays bénéficiaires?

12. **M^{me} Sutikno** (Indonésie) déclare que l'intégration du droit à la santé à la prise de décision

nationale et internationale requière que l'on poursuive les discussions car il n'existe pas de solution toute faite. Elle demande s'il est prévu de distribuer et de commenter le rapport du Rapporteur spécial par rapport à l'impact sur les évaluations de façon plus approfondie, non seulement au niveau des experts, mais également au moyen d'un processus intergouvernemental. Elle demande comment il est possible de s'assurer que les évaluations de l'impact des droits de l'homme tiennent compte des valeurs religieuses et culturelles, des pratiques, et du niveau de développement des pays.

13. **M. Hunt** (Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible), en réponse au représentant libyen, déclare que les directives finales ne seront pas juridiquement contraignantes; cependant, il espère qu'elles seront persuasives, présenteront une crédibilité suffisante pour avoir une influence, et seront utiles aux compagnies pharmaceutiques, aux États, et aux organisations internationales au moment de formuler leurs programmes et politiques pour que celles-ci respectent le droit à la santé. En ce qui concerne le refus de la part des compagnies pharmaceutiques de soutenir l'initiative que lui-même et Mme. Robinson ont proposée, il ne peut s'exprimer au nom de ces compagnies, mais il fait remarquer que lui-même et Mme. Robinson ont beaucoup travaillé afin d'élaborer une proposition constructive de collaboration tenant compte des préoccupations des compagnies. Ces compagnies ne doivent pas exercer un pouvoir de veto de facto sur de telles initiatives, et si elles ne peuvent être menées d'un commun accord, d'autres solutions doivent être trouvées.

14. En réponse au représentant du Brésil, il déclare que les États ont un rôle important à jouer dans le projet de directives. À ce propos, il profite de l'occasion pour remercier la délégation du Brésil pour avoir proposé de tenir des consultations à l'heure du déjeuner et encourage les autres États à faire de même. Si comme il le pense le secteur pharmaceutique ne reçoit pas le projet de directives favorablement, les États devront faire preuve d'un large support politique s'ils veulent que l'élaboration des directives se poursuive. En ce qui concerne les maladies négligées, il signale que son rapport de 2006 sur l'Ouganda est applicable à tous les pays affectés par de telles maladies. Ce rapport ainsi que l'étude *Neglected Diseases: A Human Rights Analysis (Maladies*

négligées : analyse en rapport avec les droits de l'homme) montre comment les droits de l'homme peuvent contribuer à une bonne prise de décision par rapport aux maladies négligées. Lorsque l'on suit le cadre d'analyse du droit à la santé, celui-ci fournit une orientation sur les mesures appropriées et souligne l'importance d'un suivi effectif et la responsabilité par rapport aux maladies négligées.

15. Revenant sur les commentaires faits par la représentante du Portugal au nom de l'Union européenne, il déclare qu'il faut encore travailler sur l'établissement des priorités des interventions de santé et sur le respect du droit à la santé. Il espère que les organes de suivi des traités porteront davantage d'attention au problème qu'ils ne l'ont fait par le passé, et orienteront les gouvernements grâce aux observations finales, recommandations générales et observations générales. En ce qui concerne *Soobramoney c. le Ministre de la santé*, il pense que les instruments internationaux sont bien pourvus pour prendre des décisions telles celle prise par la Cour constitutionnelle d'Afrique du Sud dans cette affaire. Il ne voit aucune raison pour qu'un instrument international comme le Comité des droits économiques, sociaux et culturels ne puisse trancher de telles questions. Les évaluations de l'impact du droit à la santé sont extrêmement importantes et les États ont le devoir de réfléchir à l'impact qu'une politique proposée peut avoir sur le droit à la santé avant de l'introduire. Il doit y avoir un moyen scientifique et objectif de déterminer l'impact possible d'une politique sur le droit à la santé des populations pauvres. Cependant, jusqu'à récemment, les États n'ont pas eu accès à une méthodologie adéquate.

16. En réponse à la représentante de Cuba, il déclare qu'il espère que les pays donateurs de même que les pays bénéficiaires soutiendront le projet de directives en matière des droits de l'homme pour les compagnies pharmaceutiques en relation avec l'accès aux médicaments. Il s'est inspiré des travaux de certaines agences donatrices comme par exemple le département britannique chargé du développement international (DFID) qui a produit des documents très utiles sur l'accès aux médicaments. Il est d'accord avec la représentante de l'Indonésie pour dire qu'il n'y a pas de solution toute faite. L'établissement des priorités requiert une étude plus poussée, et il espère que les États considéreront d'accueillir un séminaire sur ce sujet difficile. Le droit à la santé devrait être intégré

aux méthodologies d'évaluation d'impact existantes. Au moment de concevoir ces évaluations, il est important de tenir compte des contextes locaux et des problèmes culturels.

17. **M^{me} Giménez-Jiménez** (République bolivarienne du Venezuela) déclare que sa délégation se félicite du projet de directives en matière des droits de l'homme pour les compagnies pharmaceutiques en relation avec l'accès aux médicaments. Elle aimerait connaître l'opinion du Rapporteur spécial sur les sociétés d'assurance médicale qui excluent les personnes handicapées et souffrant de maladies chroniques, et elle voudrait suggérer de rédiger des directives à l'intention des sociétés d'assurance médicale.

18. **M. Ke Yousheng** (Chine) déclare qu'alors que les États sont les premiers responsables d'assurer le droit de jouir du meilleur état de santé possible, ils font souvent face à des obstacles d'ordre économique ou social pour y parvenir. Il voudrait de plus amples informations sur le rôle de la coopération internationale pour faire face à ces obstacles. Il regrette que la proposition de collaboration entre les experts des droits de l'homme et les représentants des compagnies pharmaceutiques soit classée, et il demande ce qui être fait afin d'engager les États et ces compagnies dans un processus de collaboration.

19. **M^{me} Matlhako** (Afrique du Sud) déclare que sa délégation est très intéressée par les résultats des négociations sur le projet de directives, et attend impatiemment de travailler avec le représentant spécial au Conseil des droits de l'homme.

20. **M. Hunt** (Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible) déclare que le projet de directives ne concerne pas les sociétés d'assurance médicale, cependant, il reçoit la proposition avec intérêt. En ce qui concerne l'assistance internationale et la coopération, il déclare que les pays en développement affrontent de nombreux obstacles pour s'assurer d'atteindre le droit à la santé. La responsabilité des pays donateurs est considérable dans ce domaine ainsi que le démontre la presque totalité de son rapport. Il partage les regrets de la Chine en voyant que sa proposition de coopération avec les compagnies pharmaceutiques a été classée sans suite; cependant, il recherche activement des apports de la part de ces compagnies en vue de discussions futures au sujet du

projet de directives, et il espère que les États seront également très impliqués dans le processus.

21. **M. Ziegler** (Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation), présentant son rapport (A/62/289), définit le droit à l'alimentation comme le droit à une alimentation adéquate et suffisante, respectueuse des traditions et de la culture, de façon régulière, permanente et sans restriction, assurant ainsi une existence digne et satisfaisante. Ce droit est de plus en plus refusé à des millions de personnes, et des milliers meurent de faim chaque jour, alors que la planète produit suffisamment de nourriture pour tous.

22. Chaque année des millions de personnes essayent de rejoindre l'Union européenne pour échapper à la faim. Il n'existe pas de données précises sur le nombre de noyés, mais on pense que plusieurs milliers disparaissent chaque mois en tentant d'atteindre les îles Canaries en provenance de la Mauritanie ou du Sénégal, ou en essayant de traverser le détroit de Gibraltar en provenance du Maroc. Des dizaines de milliers de migrants africains ont atteint l'Espagne, la Grèce, l'Italie ou Malte au cours des dernières années. Mais ceux qui réussissent à entrer en Europe n'ont pas de protection juridique car la Convention relative au statut des réfugiés limite l'obligation des États à fournir une protection internationale à ceux dont la vie ou la liberté serait en danger à cause de leur race, religion, nationalité, appartenance à un groupe social ou opinion politique dans le cas où ils rentreraient dans leur pays. Les réfugiés de la faim ne rentrent dans aucune de ces catégories, mais la faim s'est incroyablement accrue en Afrique au cours des trente dernières années.

23. C'est pourquoi il demande la reconnaissance du droit de ne pas être refoulé et de bénéficier d'une protection temporaire pour les réfugiés de la faim. Ces réfugiés se trouvent dans un « état de nécessité » identifiable, et ne doivent pas être considérés comme des réfugiés économiques. Tout comme les ambulances sont souvent obligées de dépasser les limitations de vitesse pour sauver des vies, les réfugiés de la faim sont obligés de traverser des frontières illégalement de façon à assurer leur survie. La résolution 60/251 de l'Assemblée générale a donné mandat au Conseil des droits de l'homme pour établir un nouveau droit international, lorsque nécessaire; il faut également établir un droit de l'homme droit de ne pas être refoulé temporairement. Ceci permettrait aux États de renvoyer

dans leur pays d'origine les réfugiés de la faim lorsque la situation y aurait changé.

24. Les politiques de l'Union européenne envers l'Afrique sont cyniques et hypocrites. Aidée par les subventions européennes à l'exportation, elle pratique le dumping sur ses produits agricoles en Afrique. Les centaines de millions d'euros dépensés en subventions agricoles signifient que les fruits, légumes et autres produits européens peuvent être achetés pour la moitié du prix de leurs équivalents africains, avec des conséquences désastreuses pour l'agriculture africaine, de laquelle dépendent avec exclusivité une majorité d'économies africaines. Il est virtuellement impossible pour les gouvernements africains de garantir à leurs fermiers un niveau minimum de subsistance. Il est particulièrement préoccupé par les termes d'accords en cours de négociation par l'Union européenne aux termes des nouvelles dispositions de partenariat économique avec les pays africains, des Caraïbes et du Pacifique. Ces termes sont assimilables à du chantage. L'Organisation mondiale du commerce (OMC) contraint l'Union européenne à libéraliser ses relations avec ces pays, mais des efforts doivent être faits pour surmonter les termes asymétriques de l'Accord de Cotonou.

25. Il est également très préoccupé par l'augmentation de la production de biocarburant qui risque d'aggraver de manière disproportionnée le problème de la faim si elle se poursuit comme au rythme actuel. Sans parler des bénéfices issus de ce type de carburants d'un point de vue environnemental, économique et politique, la menace qui plane sur la sécurité alimentaire l'emporte sur ces bénéfices : c'est la survie de l'humanité qui est en jeu. La production de biocarburants a provoqué une forte hausse du cours du maïs à travers le monde, alors que la quantité de maïs nécessaire pour remplir un réservoir de 50 litres d'essence suffit à nourrir un enfant pendant toute une année. Trente et un pays africains ne peuvent pas produire assez de nourriture pour subvenir à leurs propres besoins, et certains ne peuvent plus importer au prix du marché les milliers de tonnes de nourriture dont leur population a besoin. Le Programme alimentaire mondial (PAM) a fourni de l'aide alimentaire directe à quelque 91 millions de personnes en 2006, la contribution du gouvernement des États-Unis s'élevant à 62 %; mais ce pays diminue de moitié sa contribution pour 2007 en raison de l'augmentation du prix des denrées alimentaires. La montée des prix des denrées

alimentaires signifie que des dizaines de milliers de personnes mourront dans des endroits tels le Darfour et la corne de l'Afrique. Dans les circonstances actuelles, fabriquer de l'éthanol à partir de plantes alimentaires est un crime contre l'humanité, et il demande un moratoire de cinq ans sur la production de biocarburant afin de donner du temps pour adopter des technologies respectueuses du droit à une alimentation suffisante. Ces technologies comprennent l'utilisation de déchets agricoles et de récoltes non-alimentaires pour élaborer le biocarburant. L'une de ces récoltes est le *Jatropha Curcas*, un buisson qui peut pousser dans les régions arides, entre autre l'Inde et le Brésil. Sans parler des énormes enjeux économiques de la production du biocarburant, la communauté internationale doit agir lorsque le droit à l'alimentation est violé.²⁶

26. **M^{me} Tavares da Silva** (Portugal), s'exprimant au nom de l'Union européenne, demande quelles mesures spécifiques peuvent être prises pour soulager la situation particulièrement difficile des millions d'enfants souffrant en ce moment-même de la faim. Elle voudrait davantage de détails sur les importantes mesures adoptées par certains gouvernements à cet égard, y compris la corne de l'Afrique et l'Amérique latine, et savoir si elles peuvent être reprises par d'autres États faisant face à des situations analogues. Plus d'information est nécessaire sur la manière dont les États et les compagnies peuvent coopérer de façon à éviter que l'augmentation de la production de biocarburant ne provoque une aggravation de la faim dans le monde.

27. **M^{me} Pérez Álvarez** (Cuba) demande des précisions supplémentaires sur les développements positifs dans plusieurs pays dont il est question dans le rapport, et plus d'information sur le manque de budget empêchant le PAM de mener à bien ses programmes, particulièrement dans le sud de l'Afrique, et sur ce qui peut être fait pour assurer que des ressources parviennent jusqu'à cette région. Elle aimerait également davantage de détails sur l'impact des accords économiques internationaux sur le droit à l'alimentation.

28. **M^{me} Ribeiro Viotti** (Brésil) déclare que la lutte contre la faim et contre la pauvreté est l'une des priorités nationales et internationales de son gouvernement. D'après elle, le Rapporteur spécial pourrait avoir traité davantage de la relation directe entre commerce et droit alimentaire, et du besoin urgent d'achever le Cycle de négociations de Doha

pour le développement. Le rapport traite très largement de l'impact de la production de biocarburant sur le droit à l'alimentation; il reste cependant difficile de voir pourquoi le recours à une source d'énergie propre et renouvelable affecte ce droit. Le développement d'une telle source d'énergie pourrait considérablement accroître les revenus des familles rurales, améliorant ainsi le niveau de vie dans les zones rurales. Tel est le cas du Brésil où la culture de récoltes destinées aux biocarburants s'est avérée parfaitement compatible avec l'objectif prioritaire d'accroître la production de la nourriture de base et d'assurer la sécurité alimentaire. Sa délégation peut fournir témoignages et information sur le sujet.

29. **M. Nebie** (Burkina Faso) signale que les subventions sur le coton dans les pays développés ont un impact aussi dévastateur sur les pays en développement comme le sien que celles sur les cultures alimentaires. Pour certains pays en développement, particulièrement pour ceux dont le coton est la seule production agricole, les subventions sur le coton sont une véritable catastrophe.

30. **M. Akindele** (Nigéria) déclare que son gouvernement a accompli des progrès par rapport à la production alimentaire, particulièrement à travers la culture du manioc et du gari. Cependant, une partie du manioc produit au Nigéria est transformé en éthanol, et imposer un moratoire sur la production de biocarburant reviendrait à administrer le même médicament pour des maladies radicalement différentes.

31. **M^{me} Giménez-Jiménez** (République bolivarienne du Venezuela) déclare que, étant donné sa politique de poursuite active de l'autosuffisance alimentaire, son gouvernement rejette fermement l'idée de récoltes alimentaires transformées en biocarburant : outre le fait de priver les populations de nourriture, ceci fournirait aux grandes compagnies industrielles le contrôle de la terre, et exposerait les consommateurs à des risques considérables. Elle se demande si le Rapporteur spécial pourrait travailler sur son idée d'un instrument international juridiquement contraignant pour protéger les populations contre la faim, et garantir que les migrants fuyant la faim ne sont pas renvoyés chez eux. Comment ce droit pour les réfugiés de la faim pourrait-il se conformer aux obligations aux termes du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et au mandat du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)?

32. **M. Suarez** (Colombie) déclare que, en Colombie, la production de biocarburant, loin de mettre en danger la production alimentaire et le gagne-pain des agriculteurs, a généré un nombre important d'emplois agricoles, et a fourni une culture de remplacement pour les cultures illicites. La production de biocarburant fait partie des politiques gouvernementales de développement durable et de réduction de la pauvreté. Il faudrait vérifier avec plus d'attention les informations contenues dans le rapport du Rapporteur spécial, et revoir complètement l'analyse de l'opportunité d'un moratoire sur les biocarburants.

33. **M^{me} Matlhako** (Afrique du Sud) déclare que la tâche de développer des normes juridiques internationales relatives aux réfugiés de la faim est ardue, et elle se demande quelles en seront les conséquences.

34. **M. Vigny** (Suisse), tout en faisant remarquer que les biocarburants sont une source d'énergie alternative propre, qu'ils créent des emplois, particulièrement dans les pays en développement, et peuvent aider à régler les questions commerciales, demande comment parvenir à une certaine logique entre les politiques économiques, environnementales et des droits de l'homme, et quels seraient les critères permettant de développer des normes juridiques par rapport au droit à l'alimentation.

35. **M. Pak Tok Hun** (République populaire démocratique de Corée) déclare souhaiter faire une mise au point en ce qui concerne certaines déclarations faites dans le rapport. Exception faite de quelques criminels, les personnes capturées en essayant de traverser la frontière chinoise pour rendre visite à des parents ou amis ou pour d'autres raisons, sont sermonnées et renvoyées chez elles. Elles ne sont soumises à aucun mauvais traitement ou à des humiliations.

36. **M. Alakhder** (Jamahiriya arabe libyenne) félicite le Rapporteur spécial pour avoir mis l'accent sur les personnes qui ont faim, spécialement en Afrique, et demande ce qui peut être fait par rapport aux pays riches qui brûlent d'énormes quantités de nourriture pour faire monter les prix alors que les enfants n'ont rien à manger dans les pays en développement. Il est également inquiet au sujet de l'impact négatif des cultures transgéniques sur la santé.

37. **M. Kanaan** (Observateur pour la Palestine) déclare que la situation alimentaire et sanitaire dans les

territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, est devenue catastrophique à cause des politiques d'étranglement mises en place par le gouvernement israélien. Plus de 75 % de la population de la bande de Gaza dépend en ce moment de l'aide alimentaire. Il demande quelles sont les implications juridiques pour une puissance occupante lorsque celle-ci refuse l'accès à la nourriture à la population occupée, et quelle est la responsabilité des Nations Unies et de la communauté internationale par rapport à la garantie du droit de cette population à l'alimentation.

38. **M^{me} Sutikno** (Indonésie) accorde que tous les États devraient garantir que leurs politiques économiques internationales, y compris les accords commerciaux, n'ont pas d'effets pervers sur le droit à l'alimentation, et que les personnes échappant à la faim sont protégées comme il convient. Étant donné la complexité et le temps nécessaire pour développer de nouveaux instruments juridiques internationaux, il faudrait transitoirement avoir recours à un ensemble de principes minimum pour garantir une telle protection.

39. Un moratoire de cinq ans n'est pas le meilleur moyen de dénoncer le problème de la production de biocarburant. Le Rapporteur spécial omis certains points importants. Les biocarburants sont nécessaires non seulement à cause du changement climatique, mais également à cause de l'augmentation constante du prix des carburants fossiles qui affecte les efforts de développement. En outre, on peut envisager le développement du biocarburant de manière à éradiquer la pauvreté, comme tel a été le cas en Indonésie. Enfin, les cultures destinées au carburant sont compatibles avec la production de nourriture. Sa délégation encourage le Rapporteur spécial à prendre ces éléments en considération.

40. **M. Ke Yousheng** (Chine), faisant remarquer que la pauvreté a considérablement reculé dans son pays, demande quel rôle le Rapporteur spécial pourrait jouer par rapport au Cycle de négociations de Doha pour le développement.

41. **M^{me} Hubert** (Norvège), faisant référence aux Directives volontaires de la FAO relatives au droit à l'alimentation visant à éradiquer la faim dans le contexte des objectifs du Millénaire pour le développement, se demande si les directives vont suffisamment loin dans les efforts faits pour réduire la pauvreté, et, dans la négative, ce qui peut être fait pour aller dans ce sens.

42. **M. Loizaga** (Paraguay) fait part de ses réserves quant aux recommandations du Rapporteur spécial relatives aux biocarburants. Les pays enclavés sont vulnérables aux fluctuations des prix du carburant importé, et son gouvernement est en train de mettre en œuvre un programme relatif au biocarburant dans le but de le substituer à celui importé. Sa délégation n'appuie donc pas la proposition pour un moratoire sur la production de cultures destinées au biocarburant.

43. **M. Guillén** (Pérou) suggère un examen plus attentif de la relation entre peuples indigènes et droit à l'alimentation, car ces peuples s'adonnent largement à l'agriculture, et son directement concernés par la préservation de l'environnement.

44. **M. Ziegler** (Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation), en réponse à la représentante du Portugal, déclare que la mesure la plus urgente est la mise en œuvre des décisions prises lors de la sixième Conférence ministérielle de l'OMC qui s'est tenue en décembre 2005 à Hong Kong, au cours de laquelle les pays industrialisés sont convenus d'abolir les subventions à l'exportation et de s'abstenir de pratiquer le dumping. Le Cycle de négociations de Doha pour le développement est en perte de vitesse et le dumping continue. Le gouvernement français par exemple, refuse de mettre fin à ses subventions à l'exportation pour des raisons électorales. Ainsi le droit à l'alimentation est violé. En ce qui concerne les biocarburants, la bonne marche à suivre pour les multinationales est d'obéir à l'État.

45. Remerciant le Gouvernement cubain pour sa solidarité, il déclare que le progrès le plus important par rapport au droit à l'alimentation a lieu en ce moment-même en Amérique latine. Au Brésil, le Mouvement des Sans-terre, soutenu par le Président du Brésil, l'un des fondateurs du mouvement, a été le fer de lance des activités de la société civile contre la production de biocarburant. Confirmant la déclaration faite par le représentant du Burkina Faso par rapport aux subventions sur le coton, il fait remarquer que le coton subventionné des États-Unis a envahi le marché mondial, ruinant les espoirs d'exportation de coton du Mali et du Burkina Faso. Il félicite le gouvernement du Burkina Faso pour ne pas avoir signé les accords commerciaux que l'Union européenne essayait de lui imposer, et il félicite le gouvernement du Nigéria pour les énormes progrès accomplis par rapport à sa production alimentaire, et avoir donné l'exemple en parvenant à l'autosuffisance alimentaire au lieu

d'acheter la nourriture avec une partie de ses considérables revenus pétroliers.

46. Les mesures prises par le gouvernement vénézuélien par rapport au droit à l'alimentation, démontrent combien les résultats peuvent être obtenus rapidement. En réponse au représentant de la Colombie, il répond que son équipe a méticuleusement vérifié les informations consignées dans le rapport. L'église colombienne a opposé une résistance courageuse face à l'éviction massive des paysans colombiens perpétrée par les organisations paramilitaires dans le but de fournir aux multinationales des terres pour la production de bioéthanol. En réponse au représentant de l'Afrique du Sud, il déclare que, aux termes du droit actuel, un réfugié entrant sur le territoire de l'Union européenne pour échapper à la faim, le fait illégalement. Le droit international devrait octroyer à ces réfugiés un droit de non-refoulement temporaire. En réponse au représentant de la Suisse, il fait remarquer que la contradiction vient de politiques État contradictoires. Ce sont les mêmes pays ayant promu plusieurs droits à travers des agences telles la FAO et l'UNICEF qui sont également membres de l'OMC et du FMI, qui promeut des politiques de réajustement monétaire structurales.

47. Prenant note des commentaires émis par le représentant de la République populaire démocratique de Corée, il déclare qu'il aurait été plus simple pour le gouvernement de ce pays de lui octroyer un droit de visite pour qu'il puisse observer la situation par lui-même. Son rapport établit que des milliers de personnes ont fui la famine et le manque de nourriture de la République populaire démocratique de Corée en traversant la frontière chinoise illégalement. Il est d'accord pour dire qu'il faut mettre fin à l'immigration illégale. L'instrument juridique proposé pour protéger les réfugiés de la faim, y compris des dispositions relatives au droit de non-refoulement, fournirait un cadre approprié pour traiter de telles situations.

48. En réponse au commentaire du représentant libyen sur les cultures alimentaires transgéniques, il déclare que loin de s'opposer à l'ingénierie génétique à cause de possibles risques pour la santé, il pense que la technologie et les brevets qu'elle génère pourraient créer une forme de dépendance qui empêcherait les fermiers pauvres d'avoir accès à des produits vitaux pour leur sécurité alimentaire.

49. Il partage le point de vue de l'observateur pour la Palestine en ce qui concerne les effets de l'occupation israélienne et le confinement de la population palestinienne dans la bande de Gaza, et il salue les courageux efforts des organisations non gouvernementales palestiniennes et israéliennes qui travaillent main dans la main pour dénoncer les besoins des palestiniens.

50. En réponse aux représentants de l'Indonésie, de la Chine et de la Norvège, il est d'accord avec l'Indonésie pour dire que l'augmentation du prix du pétrole a eu un impact majeur sur de nombreux pays, mais il souligne que le biocarburant n'est pas une bonne solution. Il remarque que la Chine s'est considérablement développée au cours des dernières décennies, particulièrement en ce qui concerne l'autosuffisance alimentaire. Son commentaire par rapport aux subventions a été fait selon le point de vue d'un érudit; d'autres personnes pourraient être plus qualifiées pour poursuivre cette discussion. Saluant la contribution de la Norvège à la souveraineté alimentaire à travers sa politique de coopération internationale, il déclare que les directives volontaires de la FAO se sont avérées utiles aux efforts de plusieurs États

51. En réponse au représentant du Paraguay, il accorde que plus les populations sont pauvres plus le prix du pétrole a d'impact sur eux, mais il fait remarquer que la production de biocarburant a eu pour effet une augmentation spectaculaire du prix du blé, du maïs et autres aliments de base, exacerbant ainsi la souffrance des pauvres. Il souhaite distinguer la faim conjoncturelle de la faim structurelle, la seconde étant attribuable au manque de moyens pour se procurer de la nourriture.

52. En conclusion, il remercie les délégations pour leur soutien pendant son mandat qui expire sous peu, et il souligne que son successeur doit pouvoir exercer son mandat en toute liberté.

53. **M. Mudho** (Expert indépendant sur les effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme), présentant son rapport (A/62/212), rappelle que la Commission des droits de l'homme lui a confié un projet de principes directeurs à l'intention des États et du public, auxquels les États et les institutions financières privées et publiques, nationales et internationales devraient se conformer aux fins de la prise de décision et de la mise en œuvre des

programmes de remboursement de la dette et des réformes structurelles, pour faire en sorte que le respect des engagements découlant de la dette extérieure ne compromettent pas l'exécution des obligations concernant la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels fondamentaux tel que stipulé dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le projet de principes directeurs, devant être examiné par le Conseil des droits de l'homme en décembre 2007, se fonde sur des visites de pays et des échanges de points de vue avec diverses parties prenantes. Très récemment, en juillet 2007, il a tenu des consultations avec des experts des droits de l'homme, d'autres experts techniques, et des représentants États Membres, d'institutions financières internationales, de la société civile et des organismes des Nations Unies concernés.

54. Le projet de principes directeurs reconnaît l'obligation des États d'agir individuellement en fonction de leurs ressources disponibles, et conjointement, à travers l'assistance et la coopération internationales, en vue de la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels. Ils cherchent à fournir un cadre à l'élaboration d'une réforme économique et de politiques de gestion de la dette respectueuses des obligations en matière de droits de l'homme. Ils engagent les États à élaborer leurs propres règles en fonction de leur contexte, points de comparaison et indicateurs, de façon à formuler des mesures politiques quantifiées non susceptibles de nuire aux normes minimales des droits de l'homme.

55. En ce qui concerne la question de la dette extérieure, les principes directeurs suggèrent que la formule de viabilité actuelle de la dette utilisée par les institutions financières internationales soit perfectionnée de façon à tenir compte comme il convient de l'impact du service de la dette sur la capacité d'un pays à remplir ses obligations vis-à-vis des droits de l'homme. Les programmes d'allègement de la dette doivent prévoir un espace fiscal supplémentaire pour s'assurer que les normes des droits de l'homme sont respectées, sans pour autant provoquer d'incidences défavorables sur l'aide internationale au développement. Bailleurs de fonds et emprunteurs se partagent la responsabilité en ce qui concerne les nouveaux emprunts et la viabilité de la dette; ils se doivent donc d'évaluer l'impact social et économique des obligations du service de la dette avant de contracter un nouvel emprunt. Les deux parties doivent surveiller les performances de chacun

des emprunts, et être capable de revoir les conditions d'emprunt. La négociation et mise en œuvre des accords de prêt doivent être transparentes et ouvertes à l'examen du public, y compris la participation de la société civile et des législatures. La communauté internationale doit également se mettre d'accord sur des principes communs d'emprunt, particulièrement dans des situations de possibilité de non-viabilité de la dette. Ces principes doivent inclure l'allègement de la dette, la conversion de la dette et un glissement vers des prêts assortis de conditions très libérales et des dons, particulièrement en absorbant les chocs extérieurs. Pour estimer le minimum d'assistance au développement requis il faut un cadre analytique de la viabilité de la dette basé sur les principes des droits de l'homme. Les pratiques de gestion de la dette actuelle demande également quelques innovations.

56. En ce qui concerne la réforme économique, le projet de principes directeurs demande des évaluations de l'impact des droits économiques, sociaux et culturels en tant que partie intégrante d'une stratégie plus large de réduction de la pauvreté. Plusieurs zones thématiques de politique de réforme économique ont également été identifiées comme la stabilisation macroéconomique, la libéralisation du commerce, la réforme du secteur social, la privatisation et la gouvernance. Il remarque que les mesures stabilisation macroéconomique peuvent contribuer à la réduction de la pauvreté, mais elles peuvent également saper les efforts accomplis pour parvenir à atteindre complètement les droits de l'homme. Par exemple, à moins que les programmes sociaux ne soient à l'abri des restrictions budgétaires, les droits des groupes vulnérables en pâtiront.

57. Les obligations en matière de droits de l'homme doivent jouer un rôle majeur au cours des processus de négociation commerciale. Toute décision de libéralisation du commerce doit être fondée sur une évaluation de son impact sur les secteurs économiques nationaux, sur une estimation des recettes à venir et sur l'emploi. Lorsque ceci est nécessaire, les accords commerciaux doivent inclure l'ensemble de l'aide nécessaire pour améliorer la compétitivité intérieure et fournir des filets de sécurité. Le projet de principes directeurs recommande également de réfléchir mûrement à la question des services payants et des subventions dans la mise en œuvre de réformes dans le secteur social, particulièrement en ce qui concerne les secteurs de la santé et de l'éducation. Par rapport aux

privatisations, ils rappellent que les États ont la responsabilité de s'assurer que les cadres législatif et réglementaire adéquats, et les capacités de suivi sont en place de façon à garantir que les normes des droits de l'homme sont respectées par les fournisseurs de services privatisés. Enfin, les principes directeurs mettent l'accent sur le besoin d'une gouvernance transparente, responsable et participative. Un secteur public efficace doit fournir des services publics programmés et budgétés selon une approche basée sur les droits.

58. Il espère que les discussions sur les principes directeurs se poursuivront sans considération de l'avenir de son mandat car il y a encore des manques de protection dans le contexte de la gestion économique, en particulier dans les pays en développement qui sont toujours influencés par les composantes financières de l'aide internationale.

59. **M. Mosoti** (Kenya), tout en saluant le projet de principes directeurs, demande si des initiatives ont été envisagées pour combler l'abîme existant entre l'intérêt manifesté et l'action véritable. La communauté internationale a déclaré pendant quelque temps qu'elle voulait soulager les difficultés des économies fragiles; néanmoins, il ne s'en est suivi aucune véritable action. Cependant il souligne les aspects positifs de la réforme économique que son gouvernement a par ailleurs mise en œuvre. La promotion de la réforme économique et la modernisation ne doivent toutefois pas être des excuses pour ne pas respecter les droits culturels des populations.

60. **M^{me} González** (Cuba) salue la mise au point complète du projet de principes directeurs, et demande quand ceux-ci seront disponibles pour le Comité. Le soutien croissant reçu par la résolution du Conseil des droits de l'homme de la part d'experts indépendants démontre l'excellence du travail qu'il a produit.

61. **M^{me} Sutikno** (Indonésie) fait remarquer que les pays connaissant des difficultés économiques réalisent souvent qu'ils n'ont pas assez d'appuis pour présenter leur propre perspective dans les politiques de réforme économique. Il est regrettable que leurs partenaires de développement pensent souvent que les difficultés économiques impliquent que ces pays ont échoué dans leurs politiques de développement, et leurs partenaires leur imposent alors leurs propres recettes pour obtenir de l'aide financière. Bien que cette façon d'agir puisse

trouver sa justification dans les indicateurs numériques, ceci ne change pas le fait que ce sont les pays eux-mêmes qui ont l'expérience de première main et qui comprennent le mieux la complexité de leur propre situation. Les difficultés économiques ne doivent pas générer un manque de confiance, sinon qu'elles doivent déboucher sur une discussion et un partenariat mutuellement respectueux.

62. Sa délégation remarque avec plaisir que le projet de principes directeurs a pris maintes précautions au lieu de lancer ses recommandations de politique à l'emporte-pièce; en effet, il a tenté d'identifier les questions clé de politique devant être considérées au moment d'analyser l'impact des droits de l'homme des mesures de la réforme. Étant donné que le succès d'une réforme économique repose souvent sur un environnement international favorable, elle demande jusqu'à quel point le projet de principes directeurs a identifié le rôle que les partenaires de développement et les institutions financières internationales sont susceptibles de jouer dans la construction d'un environnement international favorable orienté vers le développement.

63. **M. Mudho** (Expert indépendant sur les effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme) déclare que le projet de principes directeurs met l'accent sur l'importance d'établir des points de comparaison à l'intérieur-même du contexte spécifique à un pays pour promouvoir l'idée que les mesures de réforme économique doivent tenir compte des droits culturels des populations. L'orientation sur les zones thématiques est purement générique et son but doit être développé ultérieurement. D'autres éléments tels les points soulevés par le représentant du Kenya peuvent être pris en considération ultérieurement. En réponse au représentant de Cuba, il déclare que, pour autant qu'il sache, le projet de principes directeurs a déjà été distribué. Il espère que des copies seront remises au Comité sous peu.

64. En réponse à la représentante de l'Indonésie, il accorde que les principes directeurs doivent être spécifiques à chaque pays. En réalité, ils ont reconnu qu'il était impossible de trouver une formule qui puisse convenir à toutes les situations. Il a l'intention de débattre de l'approche adoptée par les partenaires internationaux au développement par rapport aux économies en développement lors de sa rencontre avec les représentants de la Banque mondiale et du FMI en

novembre 2007. En même temps, la communauté internationale doit reconnaître les efforts accomplis pour faire coïncider allègement de la dette et diminution de la pauvreté, et il rappelle que les institutions financières internationales ont joué un rôle actif lors de la consultation d'experts tenue en juillet 2007. En conclusion, il attend impatiemment un débat plus approfondi sur son travail lors du Conseil des droits de l'homme en décembre 2007, et il recevra avec plaisir les commentaires que les délégations voudront bien lui adresser d'ici là.

La séance est levée à 13 heures.